

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 27 janvier 2026 à 20h00 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur
Philippe BARTHELEMY - Maire,

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour une délibération : fixation des tarifs des prestations de déneigement pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ladite convention à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. **délibération** : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/12/2025,
2. **délibération** : renouvellement convention de viabilité hivernale,
3. **délibération** : approbation convention mise à disposition des locaux à l'Association Familles Rurales de Belleau pour le Centre Aéré de février 2026 (du 16/02/2026 au 20/02/2026) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à ladite convention,
4. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026,
5. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'adjoint technique de catégorie C - 1^{er} échelon non-titulaire pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026, (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
6. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/02/2026 au 30/04/2026, pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,
7. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/02/2026 au 30/04/2026, (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,
8. **délibération** : avenant au règlement des salles des fêtes et pour la location de la salle de Morey,
9. **délibération** : fixation du tarif de location de la salle des fêtes de Morey,
10. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser les chèques des participants non-ayant droits au repas des aînés (es) du dimanche 11 janvier 2026,
11. **délibération** : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,
12. **délibération** : règles d'urbanisme concernant l'alignement des façades,
13. **délibération** : règles d'urbanisme concernant l'implantation de marquises,
14. **délibération** : lutte contre le frelon asiatique.

Questions diverses :

1. date prochain CM,
2. participation financière pour un enfant de Belleau scolarisé à Gondreville,
3. participation aux charges de fonctionnement ULIS-école pour un enfant de Serrières pour l'année scolaire 2024/2025,
4. chiffre du recensement de la population en 2025,
5. écran tactile.

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe - RAKOTONDRAMANITRA Haja - PAILLON Guy - SANTILLI Bruno - FAYON Sandrine - GEOFFROY Matthieu - TRONCY Christelle - URBAN Julien.

Présent (s) (es) par procuration : PETITJEAN Vincent a donné procuration FAYON Sandrine.

Absent excusé : BOULANGER Michel.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : FRANIATTE Clément - JARDIN Stéphane - POLLAT Nadine.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h10.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02 décembre 2025 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02 décembre 2025.

2.Fixation des tarifs de déneigement pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations de déneigement avant le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Il propose que l'indemnité de stockage de matériel reste au tarif de 1562,50 € HT pour 15 mois mais que les prestations assurées soit rémunérées sur la base de 66,00 € HT l'heure d'intervention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur GEOFFROY Matthieu n'a pas pris part au vote.

3. renouvellement convention de viabilité hivernale :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de viabilité hivernale. Cette convention est conclue entre la Mairie et Madame Francine GEOFFROY, agricultrice, domiciliée 8 rue des Ailleux à Belleau.

La convention sera renouvelée à partir du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La rémunération se décompose en une indemnité de stockage du matériel et du sel d'un montant de 1562,50 € HT à laquelle s'ajoute les heures de salage rémunérée sur la base de 66,00 € HT par heure d'intervention.

D'autre part, le paragraphe 3 (liste des rues par et ordre d'intervention) de la convention de viabilité hivernale sera modifié du fait d'une construction nouvelle chemin du petit Closé qui dessert actuellement 4 maisons et non plus 3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ladite convention du 01/04/2026 au 31/03/2027 et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur GEOFFROY Matthieu n'a pas pris part au vote.

4.approbation convention de mise à disposition des locaux communaux à l'Association Familles Rurales de Belleau pour le Centre Aéré de février 2026 (16/02/2026 au 20/02/2026) et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et l'avenant établi par la Commune ;

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs qui sera déroulera du 16 au 20 février 2026, cette convention a été établie en commun accord avec la Mairie de Belleau et l'organisateur de cet accueil de loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été établi un avenant à cette convention afin de définir les modalités de prêt de certains matériels pendant la durée du centre d'accueil du 16/02/2026 au 20/02/2026.

Après avoir pris connaissance de la convention et de l'avenant, le conseil municipal les **approuve et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

5.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 27 janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 27 janvier 2026 au 30 avril 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages.

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon – non titulaire pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026 (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur WITMER André à compter du 27 janvier 2026 au 30 avril 2026 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, rémunérée selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le recrutement de Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 27/01/2026 jusqu'au 30 avril 2026 aux conditions précitées.

7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026 :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 27 janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 27 janvier 2026 au 30 avril 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages.

8. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 27/01/2026 au 30/04/2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame TRONCY Mathilde à compter du 27 janvier 2026 jusqu'au 30 avril 2026 en qualité adjointe technique non titulaire de catégorie C - 1^{er} échelon de catégorie C à compter du 27 janvier 2026 au 30 avril 2026. L'agent sera rémunéré en fonction des heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le recrutement de Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjoint technique non titulaire de catégorie C - 1^{er} échelon de catégorie C à compter du 27 janvier 2026 au 30 avril 2026.

Madame TRONCY Christelle et Monsieur PAILLON Guy n'ont pas pris part au vote.

9. avenant au règlement des salles des fêtes pour la location de la salle de Morey :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son souhait que la salle de la Mairie de Morey soit mise en location pour des réunions uniquement du fait qu'elle ne dispose pas de cuisine.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal **approuve à 8 voix pour et 1 abstention** la décision de louer la salle de la mairie de Morey pour des réunions uniquement.

10. fixation du tarif de la location de la salle des fêtes de Morey :

Après avoir approuvé la mise en location de la salle de la Mairie de Morey pour des réunions uniquement, il convient de fixer le tarif de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à 8 voix pour et 1 abstention** de fixer le tarif de location à 35,00 €.

11. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour encaisser les chèques participants non-ayant droits au repas des ainés (es) du dimanche 11 janvier 2026 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas des aînés (es) du dimanche 11 janvier 2026 à la salle des fêtes de Lixières s'est très bien passé.

Cependant des non-ayant droits ont participés à ce repas, et une participation de 40,00 € leur a été demandée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à encaisser les chèques des participants non ayant-droit.

12. motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association de Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune de Belleau partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute différenciation des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Belleau s'oppose à l'unanimité à toute mesure qui conviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et pourtant c'est l'inverse qui se produit.

Enfin **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pour été annoncée comme garantie « à l'euro près »,

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans mission Outre-Mer,

La suppression du gel de la DFG et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidarité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure ou le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

13. règles d'urbanisme concernant l'alignement des façades :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération du 08 avril 2024 relative aux travaux qui empiètent sur le domaine public doit être rapportée.

En effet, lors de travaux d'isolation des façades par l'extérieur, l'alignement des façades ne peut plus être respecté.

Cependant le trottoir devra respecter une largeur minimum de 1,40m.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération du 08 avril 2024 relative aux travaux qui empiètent sur le domaine public doit être rapportée.

En effet, lors de travaux d'isolation des façades par l'extérieur, l'alignement des façades ne peut plus être respecté.
Cependant le trottoir devra respecter une largeur minimum de 1,40m.

14. règles d'urbanisme concernant l'implantation des marquises :

Monsieur le Maire expose le conseil municipal qu'il est nécessaire de se positionner sur l'implantation de marquises sur les habitations.

Monsieur le Maire rappelle que cet ouvrage doit faire l'objet d'une demande au service urbanisme de la mairie.

Il propose que la marquise soit positionnée au point le plus bas soit à 2,503 et n'empêche pas sur la route.

D'autre part, la marquise sera toujours sous la responsabilité du propriétaire qui l'aura

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** cette règle d'urbanisme concernant l'implantation de marquises sur les habitations des administrés qui en feront la demande en mairie.

15. lutte contre le frelon asiatique :

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité à plusieurs reprises par des administrés des villages, pour des problèmes de nids de frelons asiatiques dans leurs propriétés.

Afin de lutter le plus efficacement possible contre ces nuisibles, il faut absolument traiter l'ensemble des nids.

Malheureusement les tarifs peuvent parfois être élevés et dissuadés les particuliers à faire appel à une entreprise spécialisée.

Afin d'encourager les habitants à faire traiter les nids qu'ils auraient chez eux, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers municipaux sur une éventuelle prise en charge de la facture totale ou partielle par la mairie, par la mise en place d'une convention avec une société spécialisée pour la lutte contre le frelon asiatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accorder une aide aux administrés à hauteur de 50% la facture de destruction des nids sur la commune, (plafonné à 110,00 €/destruction) sous condition que les administrés fassent appel à une entreprise spécialisée et conventionnée par la Commune.

Concernant l'achat de pièges à frelons, ce point sera inscrit à un prochain conseil municipal à venir.

La séance a été close à 21h38.

Le Maire,
Philippe BARTHELEMY


Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.